

**ARRÊTÉ****portant réglementation de la circulation rue du Pont Suspendu (RD 111)****N° 2024/179****Le Maire de Puichéric,****Vu** le code de la route et notamment l'article R.225 ;**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et celui du 16 février 1988 et notamment son livre 1, 4<sup>e</sup> partie ;**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 25 et 27 ;**Vu** la demande d'intervention transmise par la régie EAURECA de Carcassonne Agglomération ;**Considérant** que les travaux de réparation d'une fuite AEP à hauteur du n°19 nécessitent la réglementation de la circulation rue du Pont Suspendu ;**ARRÊTE****Article 1** – Du lundi 7 octobre au vendredi 18 octobre 2024 inclus, la circulation sera interdite ou alternée dans la rue du Pont Suspendu à hauteur du n° 19 en fonction de l'emprise des engins de chantier, et le stationnement interdit aux abords du chantier.**Article 2** – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, qui sera installée et entretenue par la régie EAURECA de Carcassonne Agglo.**Article 3** – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.**Article 4** – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.**Article 5** – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

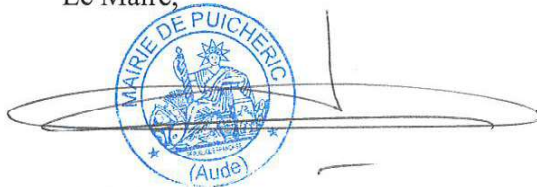
- Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage ou la publication le 4 octobre 2024

Le Maire,



Fait à Puichéric, le 4 octobre 2024.

Le Maire,



Christine Péany.